

typique de l'attitude regrettable, honteuse et indigne adoptée par le gouvernement à l'égard de ce projet de loi et des autres mesures d'assistance sociale qu'il a présentées à la Chambre.

Quelle est la réaction des Canadiens, monsieur l'Orateur? J'apporte le témoignage d'un journal de la province du ministre, le *Chronicle-Herald* d'Halifax, qui consacre à ce projet de loi un article intitulé: «De nombreux pensionnés vont pour la première fois payer l'impôt sur le revenu.»

Des voix: Quelle honte.

L'hon. M. Fulton: Le ministre nie-t-il que tel est l'effet de sa propre mesure législative?

L'hon. M. MacEachen: Je ne le nie pas, car un des effets de la mesure est de faire entrer les gens dans la catégorie de ceux qui paient l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Fulton: En d'autres termes, vous donnez d'une main et vous enlevez de l'autre.

M. Crouse: Ebenezer Scrooge est exposé.

L'hon. M. Fulton: Mon collègue a décrit le ministre mieux que moi, mais il me fait toujours l'effet d'un Little Jack Horner assis dans son coin qui met sa main dans la tarte et sert le gouvernement. C'est ce qui m'inquiète le plus.

Voici l'article publié dans le *Chronicle Herald* le 20 décembre:

Le supplément de \$30 par mois à la pension de vieillesse pour les bénéficiaires ayant un revenu restreint fera entrer pour la première fois des milliers de pensionnés dans la catégorie de ceux qui paient l'impôt sur le revenu.

Puis:

Mais les personnes de 68 et 69 ans qui reçoivent la pension maximum devront payer un impôt l'année prochaine.

Ce sont des choses que les pensionnés devraient savoir.

Pour ce qui est du contribuable célibataire moyen sans autre source de revenu, l'impôt sera perçu sur \$160, déduction faite de l'exemption de base de \$1,000, plus \$100 de frais médicaux.

Dans le cas des couples mariés, si les deux conjoints appartiennent au groupe d'âge de 68-69 ans et n'ont pas d'autre source de revenu, l'impôt sera perçu sur \$420, déduction faite de l'exemption de \$2,000, plus \$100 de frais médicaux.

Donc, monsieur l'Orateur, nous voyons quel genre d'effet aura la prétendue générosité du gouvernement envers les pensionnés de la vieillesse, auxquels il dit venir en aide.

On pourrait continuer à révéler les faiblesses de cette mesure législative, mais j'estime qu'elles ont été suffisamment analysées au cours du débat en comité. Cette analyse,

jointe à l'exemple que constitue le discours du ministre à l'étape de la troisième lecture, ont suffi à démontrer à la Chambre et au pays qu'il s'agit d'un mauvais projet de loi, et le moins qu'on puisse dire c'est qu'il prouve l'hypocrisie partisane du ministre. Il peut bluffer tant qu'il veut, il ne nous fera pas changer d'attitude en ce qui concerne l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. Lorsqu'on aura pris soin de cet amendement et que le ministre aura finalement convaincu la Chambre de son attitude dictatoriale, nous n'aurons d'autre choix que de voter, mais bien à contrecœur, pour le projet de loi. Non pas parce qu'il s'agit d'une bonne mesure, mais parce que le petit Jack Horner a offert aux pensionnés une petite prune, maigre festin de Noël. Quoi qu'il en soit, c'est une contribution, si modeste soit-elle dont nous serions malvenus de priver les vieillards canadiens qui ont désespérément besoin non seulement de cette somme mais d'un peu plus par surcroît.

L'hon. M. Nicholson: Puis-je poser au député une question et une autre complémentaire? D'abord, le député de Kamloops a-t-il lu le nouvel article 7 inséré à la clause 3 du projet de loi?

S'il a lu l'article, ne convient-il pas que les versements du revenu garanti entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1967, et non en mars 1967, comme il a voulu le donner à entendre tantôt?

• (10.10 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas parlé du tout de revenu garanti. J'ai parlé des chèques qui refléteraient la hausse des pensions. Le Ministre du Travail dit-il qu'ils seront expédiés le 1^{er} janvier?

L'hon. M. Nicholson: Non, mais, sauf erreur, le paiement sera rétroactif au 1^{er} janvier. Mes propos découlent de l'observation antérieure du député selon laquelle il ne devrait pas y avoir de mesure législative prévoyant la perception d'impôts le 1^{er} janvier alors que les chèques ne seront pas émis avant le 1^{er} mars.

L'hon. M. Fulton: Pourquoi assujettir à l'avance les pensionnés à un impôt sur la pension qu'on leur accordera? Comment justifier un tel état de choses?

L'hon. M. Nicholson: Il est facile de répondre à cette question, car le paiement sera rétroactif au 1^{er} janvier.

L'hon. M. Fulton: Précisons ce point. On ne l'a pas précisé à venir jusqu'ici.

Une voix: C'est dans le bill.